

[Texte]

up and they are doing photocopying, where work for research and for the students comes to a halt because we have forgotten there is a human element at work out there that does not stop because we sit here on the Hill and legislate what sometimes may not seem to be very sensible legislation.

Mr. Kinsman: Mrs. Finestone, may I make another point. I hope, Mr. Chairman, I could make this point. I do not want to penalize Mrs. Finestone, who has not asked for it.

The Acting Chairman (Mr. Edwards): You have an indulgent chairman here today, Mr. Kinsman.

Mr. Kinsman: The museums and the film distributors are beneficiaries of copyright on the one hand, and they are payees on some issues on the other hand. As members of the cultural community we are of course deeply sensitive to them, not just because we are in a copyright discussion with them but because we are responsible for improving their environment in every other way on an every-other basis.

The point you made about implementing moral rights as these may affect film distributors in a phased and sensitive way is a sound one, and we would expect that sort of point to apply to all the users whose interests as community institutions were deeply supportive of it.

Mrs. Finestone: To pick up on a question you asked originally, and which had to do with the interface between copyright and industrial design, when we first started on this bill I had raised the question with respect to trade marks, such as the Walt Disney characters, being photocopied or reproduced on T-shirts and what happens under the Patent Act or Trade Marks Act, and that now they would be falling under copyright and certainly not have the protection or industrial design, as the case may be. What are you doing, and how could section 46 and subsection 46(1) in effect eliminate copyright protection? What does it do with respect to characters, images, etc., used in merchandizing unless, as is not the case, such items are also trade marks?

Mr. Cappe: If I may offer preliminary comment and then ask Mr. Keon to give a more fulsome response, one has to step back and ask what the policy intent is here. The clear objective of the government in designing section 46 is to say we do not want to take away copyright from the creators of copyrightable works, but neither do we want to extend that right onto other articles which the copyrighted work may be applied to. So in the context of a Walt Disney character, the character should continue to be copyrighted but the copyright should not extend to the article. There have been issues raised about whether this indeed accomplishes that.

• 1215

The Acting Chairman (Mr. Edwards): "Complete", if you will, but pray be not "fulsome".

[Traduction]

photopies, les travaux des élèves ne soient pas interrompus parce qu'on aura oublié l'élément humain qui, lui, ne disparaît pas du seul fait que nous, ici sur la Colline, votons parfois des lois qui n'ont pas l'air très sensées.

M. Kinsman: Madame Finestone, si vous me permettez d'ajouter quelque chose. J'espère, monsieur le président, que vous m'y autoriserez. Je ne veux pas m'en prendre à M^{me} Finestone, qui n'y est pour rien.

Le président suppléant (M. Edwards): Le président est indulgent, monsieur Kinsman.

M. Kinsman: Les musées et les distributeurs de films sont à la fois les bénéficiaires et les victimes du droit d'auteur. Comme nous appartenons au milieu artistique, nous sommes évidemment proches de leurs préoccupations, pas seulement parce que nous tenons des discussions en la matière avec eux mais aussi parce qu'il nous revient d'améliorer leur situation dans les deux rôles où ils se trouvent.

Vous avez visé juste lorsque vous avez parlé de l'application graduelle des droits moraux aux distributeurs de films et nous espérons que c'est ce qui sera appliqué à tous les autres utilisateurs qui sont des organismes publics et dont nous soutenons beaucoup les intérêts.

Mme Finestone: Je voudrais revenir sur l'interface entre le droit d'auteur et le dessin industriel. Quand nous avons entrepris l'examen de ce projet de loi, j'ai posé une question à propos de la photocopie ou la reproduction sur des maillots de marques de commerce, comme les personnages de Walt Disney. Je voulais savoir quelle était la situation au regard de la Loi sur les brevets ou de la Loi sur les marques de commerce. Cela tomberait maintenant sous le coup du droit d'auteur et ne serait plus protégé. Que faites-vous et comment l'article 46 et le paragraphe 46(1) éliminent-ils la protection du droit d'auteur? En quoi cela touche-t-il les personnages, images, etc., dont l'on se sert sur les articles que l'on veut vendre? Ne s'agit-il pas là aussi de marques de commerce?

M. Cappe: Je voudrais faire un commentaire puis demander à M. Keon de vous donner une réponse plus détaillée. Il faut d'abord faire un pas en arrière et se demander quel est l'objectif de la politique. De la façon dont le gouvernement a conçu l'article 46, il est bien évident que son objectif n'est pas de supprimer le droit d'auteur pour les créateurs d'oeuvres pouvant faire l'objet d'un droit d'auteur. Par contre, il ne veut pas non plus étendre ce droit à des articles sur lesquels on pourrait appliquer une oeuvre protégée par le droit d'auteur. Dans le cas d'un personnage de Walt Disney, le personnage continuerait de bénéficier du droit d'auteur; par contre, ce droit ne serait pas étendu au support. On s'est posé la question de savoir si c'était bel et bien ce qui se passait.

Le président suppléant (M. Edwards): «Complétez» si vous voulez, mais ne soyez pas «excessif» j'espère bien.